Logo CFDT

Déplafonnement des titres - RESTAURANTS La CFDT obtient gain de cause

La CFDT salue la décision du Gouvernement d’accéder à sa demande de déplafonnement de l’utilisation des titres-restaurants formulée par courrier.

En cette période de confinement où le recours au télétravail est massif, les salariés qui bénéficient de titres-restaurants pour prendre un repas dans de bonnes conditions sur la journée de travail, ne peuvent les utiliser en raison de la fermeture des restaurants et d’un accès plus compliqué aux commerces alimentaires.
Dans la pratique, les familles effectuent leurs courses alimentaires moins fréquemment pour limiter leurs déplacements et respecter les consignes de confinement.

La CFDT a donc demandé que l’utilisation des titres-restaurants soit déplafonnée pour faciliter un usage hebdomadaire et non plus quotidien. Le plafond de 19€/jour est donc porté à 95€/semaine (soit 5 fois le plafond quotidien).

Pour respecter le bon usage du titre-restaurant, lié à la journée de travail, la CFDT a demandé que cette mesure exceptionnelle soit limitée dans sa durée. Le Gouvernement a fixé comme date limite la réouverture des restaurants avant la mise en place d’une mesure similaire. Pour la CFDT, celle-ci ne devra pas aller au-delà du 31 août 2020.
cantine